



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le cinq décembre 2024, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présent(e)s :

Isabelle PARGADE	Annabelle VERGEZ	Jean-Marie GOUTENEGRE
Jérôme LARRIEU	Gérard JAUREGUIBERRY	Ludovic LOISEL
Maguy BASSAGAISTEGUY	Nathalie PAROIX	Laëtitia NORTIER
Joseph LAFITTE	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Marion CHOMEL	Mattin DURRUTY	Elisabeth DOILLET
Emile DIRATCHETTE	Vincent ERROTABEHÈRE	Kristian ETCHESTO
Sébastien DURRITZAGUE	Sylvie ETCHEART	
Véronique BROUSSAINGARAY	Bixente ETCHEGARAY	

Absent(e)s excusé(e)s :

Julie ARRANNO ayant donné procuration à Maguy BASSAGAISTEGUY
Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Benat INCHAUSPE ayant donné procuration à Elisabeth DOILLET

Absent(e)s :

Maité INCABY-ETCHEVERRY	Stéphanie PEREZ
Louissette BILBAO	Pierre FIESCHI

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente ensuite le compte-rendu des délégations qui lui sont confiées.
Deux marchés ont été notifiés.

Le marché entretien des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux a été attribué à Etchart Energie pour un montant de 12 948.43 euros.

Le marché réfection des voiries communales a été attribué à Colas pour un montant sur la tranche ferme de 107 087.40 euros.

1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Monsieur DURRITZAGUE présente comme chaque année le renouvellement du partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis pour des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Depuis 2017, 191 chats ont été stérilisés. La Fondation 30 millions d'Amis prend en charge 50% du coût de la stérilisation.

Depuis la mise en place de ce partenariat, on est passé de 40 à 50 chats errants par an à aujourd'hui entre 10 et 20 chats errants.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

2) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET AUTRES ASSIMILES :

Monsieur DURRITZAGUE présente le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et notamment les différentes actions menées par la CABP dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et le coût du service.

Dans le domaine de la prévention, depuis le 1^{er} janvier 2023, les consignes de tri ont été étendues à tous les emballages en plastique et les conditions de dépose ont été harmonisées sur tout le Pays Basque.

Ces mesures ont été accompagnées par une campagne d'information importante : le syndicat gestionnaire BIL TA GARBI intervient régulièrement sur les marchés pour diffuser l'information aux habitants.

Cela a eu comme conséquence une baisse du volume des ordures ménagères et une augmentation notable de la collecte sélective.

Dans le domaine de la gestion des déchets, un chiffre est à souligner : chaque habitant produit 594 kg de déchets en moyenne.

Le service est financé en grande partie par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dont le taux était en 2023 de 10.7%. Une redevance spéciale est en cours d'harmonisation. Cette redevance sera payée par tous les professionnels y compris les collectivités territoriales.

Le coût global du service est de 52.5 millions d'euros.

Les perspectives pour l'année 2025 sont la mise en place généralisée du tri des biodéchets et la poursuite de l'harmonisation de la gestion des collectes sur le territoire.

Monsieur DURRITZAGUE en profite pour faire un point sur la réforme des colonnes dans les quartiers. Un tiers des équipements sont réalisés. L'entreprise qui a été retenue par la CAPB pour effectuer toutes les implantations reviendra courant janvier.

Si le foncier n'appartient pas à une structure publique, c'est la commune qui doit l'acheter.

Il n'y aura plus de bacs dans les quartiers ; ils seront remplacés par des colonnes qui peuvent contenir 4 fois plus de sacs.

Madame BASSAGAISTEGUY s'inquiète des dépôts sauvages autour des colonnes puisqu'il faudra avoir un badge pour y accéder.

Madame la Maire indique qu'à l'heure actuelle même sans badge et alors que les containers sont ouverts il y a de l'incivilité récurrente.

Madame PAROIX souligne que le tri évolue, mais la courbe des déchets globale baisse à peine.

Elle attire l'attention sur le fait que les collectivités vont désormais être taxées sur leurs déchets et qu'il faut mener quelques réflexions autour des déchets des espaces verts.

Elle indique que dans les écoles, des serviettes en tissu ont été mises en place pour les enfants. Les déchets alimentaires sont mis dans des bacs et collectés une fois par semaine par un organisme qui les amène chez Loreki.

Dans plusieurs bâtiments communaux, des essuie-mains en tissu ont remplacé les distributeurs papier.

Pas de question.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités.

3) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Madame la Maire souhaite mettre en avant le plan sécheresse qui a été mis en place par la CAPB ; ce plan vise à optimiser la ressource, organiser la sobriété, assurer la solidarité et engager l'innovation.

Elle rappelle qu'en 2022, Hasparren a été concernée par des restrictions d'eau dès le mois de juin.

Monsieur ETCHETTO souligne ces restrictions malgré le fait que la commune dispose de nombreuses sources.

Madame la Maire explique que de nombreuses sources de l'Ursuia alimentent aussi la ville de Bayonne qui en est propriétaire . La production d'eau est importante puisqu'elle représente 14% des besoins.

La CAPB a mis un place un plan de raccordement entre plusieurs connexions inter-ressources.

Elle modernise les réseaux. Sur le littoral, il y a 10% de perte d'eau. À Hasparren, le taux est de 25%. C'est un réseau vieillissant et le linéaire est très important.

Les interconnexions sont créées pour ouvrir des vannes sur différentes sources.

Madame la Maire souligne la force et la grande plus-value qu'apporte la CAPB. Elle a une capacité à investir pour créer des réseaux afin que la solidarité s'opère sur le territoire.

Pas de question particulière.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités.

4) APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE DE LA CAPB :

Madame la Maire présente le projet de schéma de mutualisation communautaire de la CABP.

Elle indique que tout est détaillé dans le rapport et les annexes.

Elle précise qu'à l'échelle de Hasparren, une expérimentation de mutualisation a lieu avec la mise en place d'un contrôle d'urbanisme. Un agent mutualisé entre les différentes communes effectue du contrôle de conformité des permis de construire sur demande des communes.

Il y a une mutualisation des ressources également pour le suivi de l'adressage.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

5) APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL Pays Basque Aménagement :

Afin d'accompagner l'aménagement et l'équipement du Pays Basque, en complémentarité avec les activités qu'elles mènent en régie, les actions de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque ou encore des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 17 de ses communes membres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA) se sont dotés d'une Société Publique Locale (SPL) en charge de missions d'aménagement opérationnel et de construction en matière d'habitat, d'équipements publics, de zones d'activités économiques, d'aménagements de milieux naturels, etc.

La SPL Pays Basque Aménagement, au capital de 225.000,00 €, dont le siège social se situe 15 avenue du Maréchal Foch, 64100 Bayonne, a été immatriculée au RCS de Bayonne le 18 août 2023.

Le capital social de la SPL est divisé entre les 19 actionnaires, en ce compris les actionnaires majoritaires que sont la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Conformément à ses statuts, la SPL a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Réunissant des actionnaires volontaristes et attentifs à son bon fonctionnement, la SPL Pays Basque Aménagement peut s'enorgueillir aujourd'hui, après seulement 12 mois d'existence, d'un plan de charge important de plus de 60 projets.

Au cours de l'année écoulée, l'ensemble des actions conduites par la SPL Pays Basque Aménagement permet d'ancrer de manière pérenne la société, administrativement, techniquement et financièrement, tout en accompagnant l'ensemble des projets confiés par les actionnaires et en développant son portefeuille d'activités.

Pour répondre dès sa création aux attentes des maîtres d'ouvrage, aussi bien en matière de construction que d'aménagement, de réseaux de chaleur urbains et de rénovation énergétique, la quasi-totalité des contrats passés sont des assistances à maîtrise d'ouvrage ou des mandats financiers.

Ce type de relation avec les actionnaires n'implique pas financièrement la structure, prestataire de service pour le compte de collectivités maîtres d'ouvrage.

À ce jour, le capital de la SPL ne lui permet pas de porter des contrats de concessions pour les zones d'aménagement devenues suffisamment matures, ni pour intervenir en soutien de la compétence communale en investissant et exploitant des réseaux de chaleur urbains tel qu'imaginé lors de la mise en œuvre du programme ELENA. En effet, pour assumer les portages financiers de concessions d'aménagement ou de réseaux de chaleur urbains, les établissements bancaires exigent des fonds propres proportionnels aux sujets et à leur niveau de risque.

Or, ces modes d'intervention sont nécessaires :

- pour la mise en œuvre des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et plus globalement, de la volonté publique de maîtrise du développement du territoire impliquant de développer fortement l'action publique d'aménagement ;
- sur le champ de la transition énergétique et en réponse aux enjeux du changement climatique et aux objectifs ambitieux du plan climat air énergie territorial Pays Basque, pour la massification des projets de rénovation énergétique et de développement des

énergies renouvelables à l'échelle du territoire, grâce à de nouveaux modes d'actions et la mise en place d'outils d'interventions efficaces.

Par ailleurs, de nouvelles communes du Pays Basque, qui n'adhèrent pas encore à la SPL et ne peuvent donc de fait y avoir recours pour des projets de compétence communale (comme les réseaux de chaleur urbains ou pour leurs projets de développement), manifestent leur souhait d'intégrer l'actionnariat.

Dans le même esprit, l'intervention de la SPL permettrait de répondre à des besoins énoncés par le Syndicat BIL TA GARBI.

Aussi, afin d'accompagner le développement et les actions de la SPL Pays Basque Aménagement au service du territoire, il convient d'engager concomitamment une augmentation de capital et de l'actionnariat, tout en imaginant un mode de gouvernance répondant aux objectifs politiques posés lors de sa fondation.

Il est ainsi envisagé :

- L'augmentation du capital social de la SPL par la création de 28 840 nouvelles actions d'une valeur de 100 € chacune, portant le montant total du capital social à 3 109 000 € ;
- L'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription des actionnaires initiaux ;
- L'augmentation de participation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque audit capital pour un montant de 2 863 000€ correspondant à 28 630 actions, afin de porter sa participation totale à 3 000 000 € correspondant à 30 000 actions ;
- La prise de participation du Syndicat BIL TA GARBI audit capital pour un montant de 15 000€ correspondant à 150 actions, ainsi que la désignation d'un représentant au Collège des Syndicats de l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Saint-Etienne de Baïgorry audit capital pour un montant de 2 000€ correspondant à 20 actions, ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Briscous audit capital pour un montant de 2 000€ correspondant à 20 actions, ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- La prise de participation de la commune de Macaye audit capital pour un montant de 2 000€ correspondant à 20 actions, ainsi que la désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale ;
- L'adoption de nouveaux Statuts et d'un nouveau Pacte d'actionnaires ;
- La modification de la composition du Conseil d'administration : la CAPB conserverait 11 représentants, le siège du SMPBA serait supprimé, l'Assemblée spéciale posséderait 7 sièges ;
- La modification de la composition de l'Assemblée spéciale avec la désignation d'un nouveau représentant pour chacun des nouveaux actionnaires et un représentant pour le SMPBA, en ce compris la création de deux collèges : un collège de 6 représentants au CA pour les communes et un collège de 1 représentant pour les deux Syndicats mixtes ;
- La modification des droits de vote des actionnaires à l'Assemblée générale ;

- La dissolution de la participation des actionnaires actuels, à l'exception de celle de la Communauté d'Agglomération.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

6) DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame BASSAGAISTEGUY présente les ajustements budgétaires de fin d'année.

1) Fonctionnement :

a) Recettes de fonctionnement : 181 568.68 euros

- Compte 70871 : remboursement de frais par la CAPB : 135 568.68 euros
A la suite du passage de la piscine de la commune à l'intercommunalité, une convention de gestion des recettes et dépenses ainsi que de la mise à disposition du personnel avait été établie en 2023. Après une année de gestion complète, il a été nécessaire d'affiner les règles de remboursement pour les dépenses d'électricité et de gaz, en particulier.

- Compte 6419 : remboursement de frais de personnel lié à l'assurance statutaire : + 20 000 euros.
- Compte 7022 : coupes de bois : + 16 000 euros
- Compte 75888 : remboursement des sinistres : +10 000 euros

b) Dépenses de fonctionnement : 181 568.68 euros

Les recettes supplémentaires vont permettre d'abonder 2 lignes de comptes :

- Compte 615221 : + 111 568.68 euros
Comme cela a été soulevé à plusieurs reprises, le patrimoine communal est vieillissant et les coûts de réparation sont importants. Depuis l'été, ce sont plusieurs chaudières qui ont fait l'objet de réparations importantes.

- Compte 64131 : + 70 000 euros
Pour la continuité de certains services notamment les écoles, la commune a remplacé certains personnels absents depuis le mois de septembre.

Un virement de crédit entre chapitres est nécessaire pour prévoir les intérêts de la ligne de trésorerie :

- Compte 6618 : + 3 500 euros
- Compte 65131 : - 3 500 euros

2) Investissement :

Une réévaluation des montants inscrits pour 4 opérations est nécessaire et la trésorerie a demandé des écritures d'ordre en investissement.

a) Dépenses :

- Opération 210 : programme habitat

Le projet Duhart se concrétise avec le début des travaux lancés en octobre.

Le COL travaille en étroite collaboration avec l'État, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la CAPB et la commune pour maximiser les subventions publiques sur ce projet afin de proposer un prix abordable pour les futurs habitants de cet ensemble.

La commune va s'engager sur une subvention maximale de 250 000 euros. Un montant de 130 000 euros correspondant à la première partie de la pénalité SRU avait déjà été inscrite au BP 2024 et un complément d'un montant de 120 000 euros va être apporté à l'occasion de la présente décision modificative.

- Opération 167 : accessibilité centre bourg

Le montant de l'AP doit être revalorisée de 90 000 euros afin de tenir compte des études et de l'ouverture des plis.

Les crédits sont phasés de la manière suivante :

- CP 2024 : - 120 000 euros
- CP 2025 : + 210 000 euros

- Opération 180 : acquisitions immobilières : - 22 000 euros

La bande de terrain qui devait être acquise pour créer une voie piétonne chemin Bide Zaharra est cédée gratuitement par les propriétaires.

Cette somme peut donc être retirée du budget.

- Opération 171 : voirie : + 22 000 euros

Il convient de rajouter quelques crédits sur cette opération car des travaux estimés sur certaines portions de voirie ont été plus importants que prévus en raison de la dégradation de la chaussée.

b) Écritures d'ordre :

La Trésorerie demande à la commune de modifier les écritures qu'elle avait passées initialement pour les achats de terrains effectués par l'EPFL.

Dépenses :

Chapitre 041 - compte 16878 : + 1 560 965.01 euros

Chapitre 041 – compte 27638 : + 272 633.20 euros

Recettes :

Chapitre 041 – compte 27638 : + 1 560 965.01 euros

Chapitre 041 – compte 16878 : + 272 633.20 euros

Pas de question.

Adoption à la majorité (abstentions de Mme DOILLET, Mr INCHAUSPE et de Monsieur ETCHETTO).

7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES :

Madame BASSAGISTEGUY présente la demande de l'association Euskal Haziak, fédération qui regroupe les parents, enseignants et chefs d'établissements de l'enseignement catholique bilingue.

Elle soutient le développement de projets en euskara.

Il lui est attribué un montant de 300 euros.

Pas de question.

Adoption à la majorité (abstention de Monsieur ETCHETTO).

8) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES :

Madame BASSAGAISTEGUY indique que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 permet aux Communes et aux Départements de demander une redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Cette redevance, recette supplémentaire pour les collectivités territoriales, n'avait pas été mise en place sur la commune.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, la commune pourra procéder à l'encaissement de cette redevance provisoire. Le plafond de cette redevance en 2024 était de 0.35 euros par mètre linéaire de travaux.

Pas de question particulière.

Adoption à la majorité (abstention de Monsieur INCHAUSPE).

9) ACTUALISATION DE TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur LAFITTE expose que l'élaboration des tarifs communaux est toujours un exercice évolutif puisque de nouvelles demandes font émerger des interrogations sur la tarification des utilisations de salles ou autres services communaux.

Certains tarifs ne portaient pas la mention tarif journalier ou tarif mensuel.

De plus, certains prix n'ont pas été revus depuis plusieurs années et ne reflètent plus le coût du service.

Le tableau des tarifs est joint en annexe du rapport. Les modifications concernent les activités suivantes :

- Location des salles communales : ajout de certains tarifs pour faire suite à des demandes nouvelles.
- Occupation du domaine public pour les fêtes de Hasparren : les tarifs n'avaient pas été revus depuis plusieurs années.
- Concessions funéraires et cavurnes : les délibérations ne prévoyaient pas de tarif de renouvellement de concession pour les cavurnes.

Ces tarifs seront appliqués au 1^{er} janvier 2025.

Pas de question.

Adoption à la majorité (abstentions de MME DOILLET et Mr INCHAUSPE).

10) DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR-DSIL :

Madame la Maire indique que la commune doit déposer les dossiers de subvention pour la DETR-DSIL 2025 au 15 janvier 2025.

Chaque année, l'Etat définit une liste de priorités pour les projets qu'il pourra financer.

Pour 2025, la commune souhaite déposer un dossier pour la création d'une voie piétonne chemin Bide Zaharra. Cette voie piétonne a été identifiée dans le schéma des pistes cyclables réalisé par la commune en 2022.

Elle permettra de relier de façon sécurisée une zone fortement urbanisée de Hasparren au cœur de ville, en desservant des lieux et infrastructures très fréquentées : école Jean Verdun, collège Elhuyar, zone commerciale, plaine des sports.

La commune est en train d'acquérir une bande de terrain pour réaliser cet aménagement. Une étude avant-projet est réalisée.

Le coût de cet aménagement s'élève à 105 263 euros HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Travaux	105 263 €	DETR-DSIL	40%	42 103 €
		CAPB fonds de concours	30%	31 580 €
		Fonds propres	30%	31 580 €
TOTAL	105 263 €	TOTAL		105 263 €

Il est demandé une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% soit 42 103 euros.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

11) APPROBATION DU TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE BASSIN DE L'ARAN :

Madame BASSAGAISTEGUY présente que par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2024, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a constaté l'absence d'activité réelle de l'Association Syndicale Autorisée du Bassin de l'Aran en rapport avec son objet depuis plus de trois ans, ainsi que l'absence de démarches visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution.

Il a ainsi constaté la possibilité que l'ASA du Bassin de l'Aran fasse l'objet d'une dissolution d'office.

Le Préfet a nommé Madame Bernadette Noblia en qualité de liquidateur de l'ASA du Bassin de l'Aran.

Le liquidateur a proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association syndicale soient réformés : des travaux de drainage pour 422 261.12 euros
- L'actif et le passif de l'association syndicale soient attribués à la commune ainsi que les comptes de subvention associés à l'actif, étant précisé que l'ASA n'est débiteur d'aucun emprunt à ce jour.

Les résultats de l'ASA seront repris dans la comptabilité de la commune de Hasparren soit un montant de 5 163.70 euros.

Pas de question.

Adoption à l'unanimité.

12) ADHESION AU SERVICE COMMUN « OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE » de la CAPB :

Madame BASSAGAISTEGUY indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé.

La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée notamment au travers de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale, et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque. On note une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, avec désormais une organisation plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la CAPB qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Le coût de ce service est pris en charge par la CAPB et fait l'objet d'une disposition à titre gratuit auprès de la commune.

La commune de Hasparren dispose de l'outil informatique. Lors de l'étude annuelle des catégories de logements, le service de la CABP donne des éléments pour alimenter la discussion avec les services fiscaux.

Madame la Maire précise que c'est un service très intéressant et gratuit.

Pas de question.

Adoption à l'unanimité.

13) AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS :

Madame BASSAGAISTEGUY présente la demande du CCAS concernant le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention allouée en 2024 dès l'ouverture de l'exercice comptable 2025 et avant le vote du Budget Primitif 2025. Ce montant s'élève à 130 000 euros.

Pas de question.

Adoption à l'unanimité

14) AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Madame BASSAGAISTEGUY expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule le quart des crédits ouverts au titre de l'année 2024.

Opérations d'équipement : 288 199 € selon détail ci-après :

N° Opération	Intitulés	QUART DEPENSES AVANT BP 2025 ARRONDI
165	Equipements sportif XAPITALIA	3 608.00
166	Aménagement Centre Bourg	5 000.00
168	Acquisition Matériel	28 625.00
171	Voirie	60 760.00
172	Bâtiments Communaux	86 073.00
173	Agriculture et Forêt	9 765.00
175	Crèche	6 250.00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	10 136.00
180	Acquisitions foncières divers	125.00
201	Transition Numérique	4 999.00
202	etude Environnement et dvt durable	6 358.00
207	Aire de jeu	2 500.00
210	Programme habitat	64 000.00
Sous-Total Op. Réelles	Sous-Total Op. Réelles	288 199.00

Pas de question.

Adoption à l'unanimité.

15) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR CERTAINS CADRES D'EMPLOIS :

Madame la Maire explique que la commune a délibéré à deux reprises sur la mise en place du RIFSEEP. La première délibération en date du 9 décembre 2021 concernait la mise en

place du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois présents au sein de la collectivité et autorisés par la loi.

La deuxième délibération en date du 7 décembre 2023 a mis à jour certains cadres d'emplois présents au sein de la collectivité.

Un décret en date du 26 juin 2024 a institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les trois cadres d'emplois de police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement comprend :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel

Pour les agents de police municipale, le montant retenu pour la part fixe est de 30% maximum du traitement soumis à retenue pour pension. La collectivité fixera librement par arrêté le pourcentage dans le respect de ce montant maximum. Le montant maximum pour la part variable est de 5 000 euros par an.

Les critères appliqués pour la part variable seront les mêmes que ceux appliqués pour les autres agents de la collectivité et définis dans la délibération cadre du 9 décembre 2021.

Ce RIFSEEP s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dans le RIFSEEP, il est également prévu les cadres d'emplois qui peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Il convient de rajouter le cadre d'emplois des agents sociaux et des auxiliaires de puériculture qui n'avaient pas été pris en compte dans la délibération cadre du 09 juin 2022.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

16) PARTICIPATION A LA CONSULTATION LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES :

Madame la Maire indique que les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dits « statutaires » garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et l'obtention ainsi de taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

La commune de Hasparren a souscrit un contrat d'assurance statutaire depuis le 1^{er} janvier 2024 de manière individuelle.

Néanmoins, compte tenu des difficultés rencontrées par les collectivités pour s'assurer, il peut être pertinent de participer à la consultation lancée par le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques. Cette participation n'engage pas la commune avec le prestataire choisi.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

17) ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2025 :

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être rajoutées, supprimées, reportées ou anticipées en raison de motifs techniques particuliers.

Ainsi, pour l'exercice 2025, l'ONF propose de réaliser les coupes suivantes :

Coupes d'aménagement				
Parcelle	Type de coupe	Surface à Dés. (ha)	Volume Total (m³)	Décision
27_U	Eclaircie	9.82	204.6	Report
2_U	Eclaircie	1.50	120.00	
5_U		1.5		Suppression
8_U	Eclaircie	0.74	74.0	Report
9_U	Coupe Irrégularisation	6.5	520	Inscription
32_U	Amélioration	6.28	251.2	Inscription
7_U	Amélioration	1.50	135.0	Report
1_U	Eclaircie	1.50	180.0	Report
19_U	Eclaircie 2	5	500	Inscription
17_U	Eclaircie 2	4	460	Inscription
21_U	Eclaircie 2	1.3	130	Inscription
16_U	Eclaircie 2	2.3	240	Inscription
18_U	Eclaircie 2	3.5	406	Inscription
20_U	Eclaircie	11.71	105	Affouage

24_U	Sanitaire	1.0	20	Inscription
------	-----------	-----	----	-------------

Madame CHOMEL explique que certaines coupes de bois sont reportées car les pistes pour accéder aux parcelles n'ont pas été réalisées.

Pour d'autres parcelles, les arbres sont coupés pour des raisons sanitaires.

Madame la Maire complète par le fait qu'effectivement une forêt cela se gère. Elle doit être entretenue. La production de bois a plusieurs vocations. C'est le but de la forêt pédagogique, montrer aux enfants à quoi sert le bois.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

18) MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES SUR LE MONT URSUYA A L'ASSOCIATION GAZTAINA :

Madame CHOMEL expose que l'association Gaztaina, basée à Bidarray, a pour objet la réhabilitation, la valorisation et la promotion de la châtaigne du Pays Basque. Elle se consacre plus particulièrement au développement de l'appellation Gaztaina sur le territoire du Pays Basque.

Pour cela, elle réhabilite les zones intermédiaires et réalise de nouvelles plantations de châtaigneraies.

Dans ce cadre, la Commune de Hasparren a souhaité mettre en valeur des parcelles situées sur le mont Ursuya et a donc sollicité cette association pour y planter 21 châtaigniers au lieu-dit Pitcharborda. Ces parcelles communales sont les suivantes : G1226, G1188 et G1192.

Une convention de prêt à usage doit être adoptée entre la commune et l'association pour valider la mise à disposition des parcelles et la plantation de châtaigniers.

Madame la Maire indique que c'est un beau projet : une filière agricole toute jeune vient de démarrer. La châtaigne est une alternative au gluten. On peut faire des pâtes, de la farine. C'est un revenu complémentaire pour les agriculteurs.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

19) MISE EN PLACE D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE SUR L'URSUYA :

Madame CHOMEL explique qu'un diagnostic pastoral réalisé par la Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques de 2022 à 2024 a permis de dresser un état des lieux de l'activité pastorale et de sa cohabitation avec les autres usagers sur la commune de Hasparren.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence que sur le massif de l'Ursuya, l'activité pastorale reste dynamique. Il faut souligner la présence de 16 éleveurs faisant pacager vaches, brebis et pottoks, mais également la récolte de la fougère effectuée chaque automne sur environ 80 ha, ou encore la réalisation d'écobuages sur une partie significative du massif.

Par ailleurs, ce massif connaît une fréquentation importante par des utilisateurs non agricoles, liée notamment à sa situation géographique et sa topographie, le rendant facile d'accès et

accessible au plus grand nombre. A cela s'ajoute la qualité de ses paysages, qui en font un lieu idéal pour la pratique d'activités sportives et d'évènements divers.

Cet espace, bien que très fréquenté, est en grande majorité constitué de propriétés privées : sur les 300 parcelles de l'Ursuya, seul un cinquième appartient à la collectivité (62 hectares). Ce morcellement du foncier rend difficile la gestion collective de l'espace et il n'y a de fait pas d'interlocuteur unique, mais une multitude d'interlocuteurs à interroger dans de nombreux cas.

Pour le maintien de l'activité agropastorale, ces espaces non clôturés sur l'Ursuya constituent pour les animaux des espaces de libre-parcours qu'il s'agit de préserver, puisqu'ils contribuent au maintien de paysages ouverts et accessibles à tous.

Ces différents constats ont fait émerger l'idée de mettre en place un outil fédérant l'ensemble des propriétaires fonciers de la commune de Hasparren sur l'Ursuya : **l'Association Foncière Pastorale (AFP)**.

L'intérêt de cet outil dans le contexte du massif, son fonctionnement et les grandes étapes nécessaires à sa mise en place ont été présentés par la Cellule Pastorale le 18 septembre 2024, lors d'une commission agricole élargie aux membres volontaires du conseil municipal. Les élus présents ont unanimement confirmé l'intérêt de mettre en place une AFP pour répondre aux différents enjeux précités et renforcer la dynamique collective sur ce territoire.

Madame la Maire indique que c'est un sujet important et qu'il est essentiel de préserver notre identité agricole et pastorale.

C'est pour cette raison que la majorité municipale a souhaité lancer un plan clôtures, en concertation avec les agriculteurs. S'il n'y a pas de clôtures dans les landes communales, il n'y aura plus de bêtes et les espaces naturels ne seront plus entretenus.

Elle souligne qu'il y a eu des réunions de concertation avec les agriculteurs. Ces échanges sont très importants.

Madame DOILLET indique que c'est un très beau projet.

Adoption à l'unanimité.

20) MISE EN PLACE D'UNE CHARTE POUR LES USAGERS DES LANDES COMMUNALES ET DE L'URSUYA :

Madame CHOMEL poursuit ses exposés sur les actions préconisées par le diagnostic pastoral. L'une d'elles est la rédaction d'un règlement, afin de favoriser une cohabitation « paisible » entre les usagers de ces territoires pastoraux.

Effectivement, les éleveurs identifient les landes communales de Hasparren et l'Ursuya comme des espaces de travail, tandis que les autres utilisateurs de ces espaces les voient surtout comme des espaces de loisirs.

En se basant sur des données historiques, socio-économiques et agronomiques, un ensemble de règles ont été établies et reprises dans une charte (voir document en annexe). Cette charte vise également à porter à connaissance du plus grand nombre les pratiques agropastorales qui font la spécificité du territoire de Hasparren : pâturage par les animaux, fauche de la fougère, écobuage. Ces pratiques, qu'il s'agit de préserver, témoignent d'un dynamisme de l'activité d'élevage sur ces zones. Elles contribuent au maintien de milieux ouverts et ainsi à la beauté des paysages, dans lesquels vont venir s'inscrire les activités non agricoles et de loisirs.

Par la signature d'une convention (voir modèle en annexe), les associations, clubs sportifs, ou prestataires de loisirs s'engageront à respecter le territoire pastoral, support de leur activité.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

21) MISE A DISPOSITION DE LOTS D'AFFOUAGE POUR LE BOIS :

Madame CHOMEL explique que conformément à l'inscription de coupes à l'état d'assiette 2025, la parcelle 20 est destinée à être exploitée pour une valorisation en affouage. Pour des raisons de sécurité, l'Office National des Forêts (ONF) incite à une vente en bois façonné, c'est-à-dire en sections tirées en bord de piste. L'affouage étant destiné aux particuliers, ce mode de délivrance facilite l'accès au plus grand nombre et limite les risques lors de l'exploitation.

Avant de pouvoir mettre les lots de bois à destination des Hazpandars, l'exploitation forestière sera sous-traitée à l'ONF : abattage, ébranchage, débardage, découpe et stockage en lot.

Ainsi, le bois sur pied sera mis à disposition de l'ONF par le biais d'une convention jointe en annexe

Les lots seront mis en vente aux particuliers au prix de 50€ la tonne. Le bois sera préparé et mis au bord de la piste.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

22) DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE VOIE A PILOTA PLAZA :

Monsieur JAUREGUIBERRY expose au Conseil Municipal que les consorts NICOLAS/RASCHETTI et Monsieur BEAULIEU se sont manifestés pour l'acquisition d'un talus, qu'ils entretiennent, et apparaissant au cadastre comme appartenant à la voie communale n°90 dite Allée Baigura.

Les consorts NICOLAS/RASCHETTI seraient intéressés pour acquérir une superficie de 34 m², située au droit de leur propriété cadastrée section A n° 1228.

Monsieur BEAULIEU quant à lui serait intéressé par une emprise de 31 m², qui jouxte sa propriété cadastrée section A n° 1229.

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de ces parcelles, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque l'emprise est un espace vert, qui a par ailleurs été clôturé par chacun des propriétaires.

Le prix de vente est fixé au prix estimé par la Direction de l'Immobilier de l'État, soit, au prix d'ensemble de 1 700 euros. Les frais de géomètres et de rédaction des actes liés à l'opération seront à la charge des acquéreurs.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

23) ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'IMPLANTATION D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS :

Monsieur JAUREGUIBERRY expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la collecte des déchets par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, un point de collecte doit être réaménagé au croisement du Chemin de Garaikoetxea et du chemin de Lakoa, sur une parcelle privée.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section E n°1704, d'une superficie de 74m², afin d'y implanter 4 conteneurs.

Cette acquisition se fera auprès de Monsieur Dominique AINCY, propriétaire de la parcelle, contre une somme fixée à 1 euros du m², soit au prix de 74 euros.

Les frais liés à l'acquisition (frais de géomètres et d'actes) sont à la charge de la commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

24) CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ENERGIE RENEUVELABLE SUR LA COMMUNE DE HASPARREN – APPROBATION DU MODE DE GESTION :

Madame PAROIX expose que la Commune d'Hasparren envisage de confier un contrat de délégation de service public à la SPL Pays Basque Aménagement, aux fins de créer et exploiter un réseau de chaleur bois-énergie sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la création et l'exploitation du futur réseau de chaleur.

Le rapport de présentation des modes de gestion, ci-annexé, pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois-énergie sur la commune, fait ressortir que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public avec la SPL Pays Basque Aménagement.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées à la SPL Pays Basque Aménagement sont les suivantes :

- Le financement et les constructions des ouvrages :
 - o De production de la chaleur (bois énergie et appoint-secours) ;
 - o De distribution et livraison de chaleur ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions et l'intégration des subventions obtenues ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- La définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- La gestion commerciale à ses risques et périls ;
- La fourniture de chaleur aux abonnés et la signature des polices d'abonnement ;
- La communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession
- Les modalités de contrôle et de sanctions ;
- La transparence de la gestion de la concession.

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à 25 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, cette attribution peut se faire sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors que les critères de la quasi-régie sont remplis.

Ce rapport de présentation des modes de gestion comme la loi le prévoit a été présenté en CST.

Madame la Maire indique que ce projet a déjà été évoqué plusieurs fois en conseil municipal. Ce réseau est géré par la SPL Pays basque. Le réseau de chaleur est un mode de chauffage vertueux qui pourrait utiliser en partie le bois communal. Il produira pour le chauffage de la piscine, de l'école Jean Verdun et le collège Elhuyar.

Pour la commune, cela ne représente qu'une participation de 5% du projet.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

25) TRANSFERT DE COMPETENCE IRVE à TE 64 : « INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

Madame PAROIX expose que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « **Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques** » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les **Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques** et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise ; mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable.

D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé, durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- Un calendrier d'actions ;
- Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute...) ;
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64, après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante a été lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la délibération.

Monsieur DIRATCHETTE demande si des points ont été identifiés à Hasparren.

Les points sont à l'étude avec TE 64. Il y a des quotas de places par parking également.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

26) SERVICE GRALL : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA CAPB

Madame BROUSSAINGARAY explique que conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5 000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et de commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant la CAPB et les 15 communes de plus de 5 000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application GRALL produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, GLORYTECH, CAPB. Le travail mené a permis à la société GLORYTECH d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap parties prenantes du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- GLORYTECH ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).

- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information GRALL et son contenu.
- La société GLORYTECH ambitionne un développement mondial.
- La société GLORYTECH compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA-CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquiert le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5 000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025, la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant :

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19 000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6 000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Finalement, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5 000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5 000 habitants.

La convention fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU COL POUR LA CREATION DE LOGEMENTS-OPERATION DUHART :

Madame BROUSSAINGARAY expose que la Commune de Hasparren souhaite impulser et soutenir des projets de réalisation de logements à des prix abordables pour les habitants.

Dans cette perspective, la Ville a fait l'acquisition de l'immeuble Duhart en plein cœur de ville, via un portage de l'EPFL Pays Basque.

Elle a demandé au COL (Comité Ouvrier du Logement) de travailler sur le projet de rénovation de l'immeuble pour élaborer une offre diversifiée : accession à la propriété (7 appartements), maison partagée seniors en partenariat avec l'association Gurekin (8 T2), location (2 T4 et 1 T2).

Les travaux ont débuté au mois d'octobre.

Ce programme bénéficie d'un soutien financier très important de l'ensemble des partenaires : Etat, Département des Pyrénées-Atlantiques et Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La ville de Hasparren souhaite également verser la pénalité SRU de 250 000€ infligée par l'Etat à l'équilibre économique de ce projet.

Cette participation viendra en déduction du montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Pas de question particulière.

Adoption à la majorité (abstention de M INCHAUSPE).

28) MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX :

Madame la Maire indique que la commune de Hasparren a recruté il y a plusieurs années des éducateurs sportifs qui interviennent auprès des écoles primaires communales : Jean Verdun, Sainte-Thérèse et Ikastola, pour encadrer les enfants dans des pratiques sportives scolaires.

Outre cette activité auprès des écoles, les éducateurs sportifs sont également mis à disposition de certaines associations sportives communales : le club de football, le club d'athlétisme et le club de pelote.

Cette mise à disposition n'était pas formalisée par une convention qu'il convient d'adopter pour définir les conditions de mise à disposition des agents communaux.

Pas de question particulière.

Adoption à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame la Maire invite tous les membres du conseil municipal aux vœux aux associations qui auront lieu le 25 janvier 2025.

Elle indique que le marché de Noël aura lieu le 21 décembre 2024.

Elle aborde un autre sujet : à partir du 6 janvier, il y a une nouvelle offre « Txik Txak » sur le territoire intercommunal. Hasparren passe de 7 bus à 12 bus quotidiens avec des lignes expresses qui iront directement jusqu'à Bayonne. Les usagers gagneront quinze minutes au minimum.

Le transport à la demande va évoluer. Les administrés pourront demander du transport à la demande pour être pris en charge chez eux et être amenés jusqu'à l'arrêt le plus proche. La réservation se fera entre 1 mois et 1 heure à l'avance.

Le prix sera de 1.30 euros. Avec ce même ticket, l'usager bénéficiera du transport à la demande et de la navette.

La séance est levée à 22h15.